

COMMUNE DE WILTZ

RÈGLEMENT COORDONNÉ DES TAXES COMMUNALES

Chapitre 1 Bâtisses	3
Chapitre 2 Canalisation	6
Chapitre 3 Chancellerie	11
Chapitre 4 Chiens	12
Chapitre 5 Cimetières	13
Chapitre 6 Circular Innovation HUB.....	15
Chapitre 7 Déchets.....	15
Chapitre 8 Eau	17
Chapitre 9 Ecoles	21
Chapitre 10 Energie	22
Chapitre 11 Etudiants	24
Chapitre 12 Loisirs.....	24
Chapitre 13 Mariages.....	25
Chapitre 14 Microbrasserie	26
Chapitre 15 Parking.....	27
Chapitre 16 Piscine	30
Chapitre 17 Repas sur roues.....	31
Chapitre 18 Résidences secondaires.....	32
Chapitre 19 Terrains, salles, halles, places ou autres infrastructures communales intérieures et extérieures.....	33
Chapitre 20 Voirie.....	37
Chapitre 21 Divers.....	38
Chapitre 22 Non-paiement des taxes.....	39

Chapitre 1 Bâtisses

Taxe de compensation par emplacement non-réalisé 25.000€

Décision n°150 du conseil communal du 6 septembre 2019

Concernant les bâtisses, les voies publiques et les sites pour Wiltz, Roullingen et Weidingen :

La taxe de compensation telle qu'elle a été définie à l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz du 25 janvier 2017, est fixée à 25.000€ par emplacement non réalisé.

La taxe de compensation telle qu'elle est définie au point ci-avant est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement manquant.

Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.

Le montant de la taxe compensatoire est remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.

En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.

Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration communale.

Taxe pour la participation au financement des équipements collectifs 5.000€

Décision n°107 du conseil communal du 28 juillet 2015

- a) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due à l'occasion de la création de chaque **nouvelle unité** affectée à l'habitation ou à toute autre destination.
- b) En cas de **transformation** cette même taxe est due pour chaque unité de logement **supplémentaire nouvellement créée** et pour chaque unité affectée à toute autre destination nouvellement créée.
- c) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due par le maître de l'ouvrage. Le montant de la taxe de participation au financement des équipements collectifs devra être consigné intégralement et en une seule fois à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants

Décision n°101 du conseil communal du 22 mai 2026

Les taxes se comprennent TTC

1) Domaine public

1.1. Canalisation, gaines, gaz (profondeur 1,60m) :

- avec max. de 6 mètres 5.600 €
- dépassant les 6 mètres 250 € / m

1.2. Conduite d'eau :

- avec max. de 6 mètres 2.800 €
- dépassant les 6 mètres 150 € / m

2) Domaine privé

2.1. Canalisation, gaines, gaz (profondeur 1,60m) :

- avec max. 12 mètres 150 € / m
- dépassant les 12 mètres 100 € / m

2.2. Conduite d'eau

- avec max. 12 mètres 100 € / m
- dépassant les 12 mètres 50 € / m

Taxe de débranchement en cas de démolition d'un bâtiment : 3.000€

Taxe de déplacement éclairage public (limite à 2m) : 4.000€

Eau pour chantier de construction (en cas d'impossibilité d'installation d'un compteur) : 365 €

Conditions

- a) Lesdites taxes devront être consignées intégralement par le maître de l'ouvrage et en une seule fois à la recette communale, avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.
- b) Elles sont dues pour chaque raccordement (nouveau ou existant)
- c) Ces taxes se limitent à un seul (1) raccordement aux réseaux existants et comportent :
 - Les frais d'ouverture et de fermeture des tranchées (profondeur : 1,60) sur le terrain public et privé
 - La pose, y compris les compteurs, et le raccordement des conduites d'eau et de canalisation
 - La pose de gaines vides pour les raccordements d'électricité, de téléphone, d'antenne, de gaz etc. Il est expressément stipulé que les raccordements à exécuter par des entreprises privées (p.ex. électricité, gaz, téléphone, etc.) doivent être sollicités et commandés par le maître de l'ouvrage et ne sont pas compris dans ces taxes. **Ils doivent en tout cas être exécutés lors de l'ouverture de la tranchée.**

- La remise en état des lieux.

- d) Le cas échéant, le maître de l'ouvrage devra faire installer une station de pompage pour garantir le raccordement à la canalisation

En cas de problèmes de nature quelconque, le collège échevinal se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Dispositions spéciales

- a) Les prédites taxes ne seront pas applicables dans le cas d'un projet soumis à un PAP « nouveau quartier ».

Chapitre 2 Canalisation

Décision n°193 du conseil communal du 16 novembre 2015

Partie fixe

La partie fixe de la redevance aux points a) à c) ci-après est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas habité.

a) secteur des ménages

48,00 € par Ehm (équivalent habitant moyen) / an

Les valeurs Ehm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

I : Population résidente			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Population résidente		2,5	Ehm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
II : Activités publiques et collectives			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Hôpital, clinique, maison de soins		2,5	Ehm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées		2,0	Ehm / lit selon capacité autorisée
Crèche, école		0,1	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Internat		0,6	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais		0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)		0,3	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre		0,1	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif		3,0	Ehm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Lieu de culte		2,0	Ehm / lieu de culte
III : Hôtellerie, restauration et tourisme			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Résidence secondaire		2,5	Ehm / unité
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)		0,6	Ehm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural		4,0	Ehm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)		0,5	Ehm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant	< 25 chaises	5,0	Ehm / établissement
	< 50 chaises	10,0	Ehm / établissement
	≥ 50 chaises	0,3	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation		4,0	Ehm / établissement

	< 50 chaises	7,0	Ehm / établissement
	≥ 50 chaises	0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
IV : Activités artisanales et commerciales			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire <i>ou autre service</i>		1,0	Ehm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou :	≤ 10 employés *	1,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 0,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤ 10 employés *	2,5	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 1,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤ 10 employés *	10,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	Ehm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 3,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées

Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	EHm / entreprise
Station service (avec shop)		3,5	EHm / station
Installation de lavage de voitures		15,0	EHm / installation

Distilleries d'alcool, vinaigrerie	0,5	EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur <i>produits</i> par an
<u>Secteur de l'industrie</u> Suivant mesurage individuel ou suivant convention		EHm

*Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1^{er} janvier de l'année courante.

Un minimum forfaitaire de 2,50 EHm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 EHm.

b) secteur industriel

48,00 € par EHm / an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

c) secteur agricole

1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un **seul raccordement** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :

- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation et un forfait de 4 EHm pour le locale de stockage de lait

2. Pour les exploitations agricoles disposant, pour la ou les parties d'habitation, d'un **raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation

3. Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie fixe de redevance assainissement n'est due
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 4 EHm
- avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 0,1 EHm

Partie variable

- a) secteur des ménages
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
 - b) secteur industriel
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
 - c) secteur agricole
1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
La consommation en eau pour compte du local de stockage de lait est forfaitairement fixée à 50 m³ par an.
 2. Pour la partie d'habitation des exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine : 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
 3. Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³ par an.
 - Avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 3 m³ par an.

Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.

Chapitre 3 Chancellerie

Décision n°41 du conseil communal du 06 mars 2026

▪ extraits de l'état civil : naissance, mariage, décès, partenariat, etc (ces extraits sont gratuits lors de l'acte même)	3,00 €
▪ légalisation de la signature	3,00 €
▪ tout certificat du bureau de la population	3,00 €
▪ changement d'adresse, déclaration d'arrivée, déclaration de départ	3,00 €
▪ carte d'identité ou de passeport : demande	3,00 €
▪ document de séjour pour étrangers : demande, renouvellement, remplacement	3,00 €
▪ copie de document certifiée conforme	3,00 €
▪ certificat de construction d'une maison	3,00 €
▪ certificat des données de construction d'un immeuble	3,00 €
▪ approbation d'un projet de lotissement (PAP) avec construction de maisons unifamiliales + 24 € par maison	48,00 €
▪ autorisation de construction d'une maison unifamiliale	150,00 €
▪ autorisation de construction d'une maison plurifamiliale & commerce +75€ par appartement/commerce	150,00 €
▪ autorisation de modification ou de transformation d'un immeuble existant	150,00 €
▪ accord de principe	100,00 €
▪ autorisation de construire pour travaux de moindre envergure.....	100,00 €
▪ Autres autorisations de construire (déblai/remblai, citernes, immeubles classés, démolition).....	150,00 €
▪ avenant à une autorisation de construire.....	100,00 €
▪ prolongation d'une autorisation de construire.....	50,00 €
▪ déclaration pour travaux de moindre envergure non soumis à autorisation.....	25,00 €
▪ accord de lotissement de parcelles	100,00 €
▪ autorisation de raccordement à la conduite d'eau :	6,00 €
▪ autorisation de raccordement à la canalisation	6,00 €
▪ délivrance de plans, cartes et photos par le service technique Impression ou copie par dimension sur support papier (dimension ou surface en m2)	
DIN A3	3,00 €
DIN A2 / surface de 0,121 à 0,250	7,50 €
DIN A1 / surface de 0,250 à 0,500	12,50 €
DIN A0 / surface de 0,501 à 1,000	25,00 €

Chapitre 4 Chiens

Décision n° 190 du conseil communal du 16 novembre 2015

- taxe annuelle par chien35,00 €

Chapitre 5 Cimetières

Décision du conseil communal n°24 du 10 février 2023 et n°18 du 25 février 2025

Cimetières

- concession pour un CAVEAU: 30 ans 150 €/m2
- acquisition caveau en béton 2 places 4.500 €
- acquisition caveau en béton 4 places 6.500 €
- acquisition caveau en béton 6 places 7.500 €
- concession pour une TOMBE: 30 ans 150 €/m2
- renouvellement d'une concession pour une tombe de 30 ans (en ligne directe) 150 €/m2

Columbarium

- concession au COLUMBARIUM: 30 ans 250 €
- acquisition case + plaque 1.270 €
- renouvellement d'une concession de 30 ans (en ligne directe) 250

Tombes cinéraires

- concession pour une TOMBE CINERERAIRE: 30 ans 250 €
- acquisition tombe en béton + plaque 1.270 €
- renouvellement concession de 30 ans (en ligne directe) 250 €

Cimetière forestier

a) pour les habitants des communes ayant signé une convention avec la commune de Wiltz

- pour 1 emplacement - 30 ans 250 €
- renouvellement concession de 30 ans 250 €
- inscription sur plaquette 86 €

b) habitants d'autres communes

- pour 1 emplacement - 30 ans 500 €
- renouvellement concession de 30 ans 500 €
- inscription sur plaquette 86 €

« Déierekierfent »

- pour la dispersion de cendres d'un animal domestique 50 €

Morgue

- par jour 25 €

Travaux

▪ ouverture et fermeture caveau - par devant	975 €
▪ ouverture et fermeture caveau - par-dessus	580 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 2,00 m)	1.375 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 1,50 m)	1.220 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer pour dépôt urne	280 €
▪ ouverture et fermeture case au columbarium	280 €
▪ ouverture et fermeture tombe cinéraire	280 €
▪ dispersion de cendres au cimetière forestier	280 €
▪ dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière	280 €

Travaux sur un samedi ou après 17h les jours ouvrables

▪ ouverture et fermeture caveau - par devant	1.365 €
▪ ouverture et fermeture caveau - par-dessus	812 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 2,00 m)	1.925 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 1,50 m)	1.708 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer pour dépôt urne	392 €
▪ ouverture et fermeture case au columbarium	392 €
▪ ouverture et fermeture tombe cinéraire	392 €
▪ dispersion de cendres au cimetière forestier	392 €
▪ dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière	392 €

Divers

▪ porteurs de cercueil	100 € / par cercueil
▪ cérémonie d'enterrement civil	50 €
▪ exhumation (y non compris ouverture et fermeture du caveau ou de la tombe)	350 €

Divers sur un samedi ou après 17h les jours ouvrables

▪ porteurs de cercueil	140 € / par cercueil
▪ cérémonie d'enterrement civil	70 €
▪ exhumation (y non compris ouverture et fermeture du caveau ou de la tombe)	490 €

Chapitre 6 Circular Innovation HUB

Décision n°167 du conseil communal du 22 août 2025

Seules les formations organisées et dispensées directement par le Circular Innovation HUB à destination du public professionnel sont soumises à une tarification :

- Formation d'introduction à l'économie circulaire : 23,0769 € htva ->17% = **27 € ttc/ h de formation par participant**
- Formation avancée en économie circulaire : 46,1538 € htva ->17% = **54 € ttc/ h de formation par participant**
- Formation sur mesure à la demande d'organismes externes (entreprises, administrations, etc.) : prestation facturée à hauteur de 230,7692 € htva ->17% = 270 € ttc/ h de formation, pour un groupe de 6 à 16 personnes.

Les activités suivantes sont exemptées de tout droit d'inscription :

- Les ateliers et formations organisés dans le cadre d'une convention entre la commune de Wiltz et un organisme tiers chargé de la formation ;
- L'ensemble des autres activités proposées par le Circular Innovation HUB pour écoles et le grand public.

Chapitre 7 Déchets

Décision n°131 du conseil communal du 24 juillet 2024

1. Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,4 € par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de 10 € la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

2. Echange de poubelle

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,4 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

3. Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

taxe fixe en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
137,60 €	169,60 €	235,20 €	324,80 €	392 €	531,20 €	864 €	1.008 €	1.440 €

4. Taxe de vidage

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume:

taxe par vidage en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
2,77 €	3,42 €	4,75 €	6,24 €	7,92 €	10,69 €	17,41 €	20,32 €	29,02 €

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,104 € par litre de poubelle vidangée.

5. Taxe pour les sacs-poubelles

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 10,00 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

6. Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit :

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

7. Taxe en cas de dispense

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50,00 € par an.

8. Taxe pour les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont facturés à 0,58 € par kg de déchets enlevés sur commande.

9. Taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire annuelle est prélevée auprès de tous les ménages privés domiciliés en la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

Taxe forfaitaire						
Volume par poubelle	60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l
Taxe forfaitaire annuelle	123,00 €	129,50 €	142,40 €	168,30 €	271,90 €	323,70 €

10. Taxe pour enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures

L'enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures est facturé à 250,00 € par m3 entamé afin de couvrir les frais.

11. Dispositions finales

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y soit assujettie.

Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.

Chapitre 8 Eau

Décision n°192 du conseil communal du 16 novembre 2015

Redevances « eau »

Partie fixe

a) secteur ménager

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" (32 mm)	1 1/2" (40 mm)	2" (50 mm)	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	151,46 €	189,32 €	227,18 €	302,91 €	454,37 €
TVA 3 %	4,54 €	5,68 €	6,82 €	9,08 €	13,63 €
prix ttc	156,00 €	195,00 €	234,00 €	312,00 €	468,00 €

b) secteur industriel dont relèvent les entreprises avec une consommation d'eau excédant le seuil de 8000 m3 par an

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" (32 mm)	1 1/2" (40 mm)	2" (50 mm)	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	500,97 €	626,21 €	751,46€	1001,94 €	1502,92 €
TVA 3 %	15,03 €	18,79 €	22,54 €	30,06 €	45,08 €
prix ttc	516,00 €	645,00 €	774,00 €	1032,00 €	1548,00 €

- c) secteur industriel alimenté directement par une infrastructure appartenant au syndicat de communes DEA et facturé au consommateur final par la ville de Wiltz

Diamètre	DN200
prix hTVA	28112,62 €
TVA 3 %	843,38 €
prix ttc	28956,00 €

- d) secteur agricole

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" 32 mm	1 1/2" 40 mm	2" 50 mm	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	151,46 €	189,32 €	227,18 €	302,91 €	454,37 €
TVA 3 %	4,54 €	5,68 €	6,82 €	9,08 €	13,63 €
prix ttc	156,00 €	195,00 €	234,00 €	312,00 €	468,00 €

Partie variable

- a) secteur ménager 3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc / m³
- b) secteur industriel 2,15 €/m³ hors TVA 3% = 2,22 € ttc / m³
- c) secteur industriel alimenté directement par une infrastructure DEA .. 2,04 €/m³ hors TVA 3% = 2,10 € ttc / m³
- d) secteur agricole

1. Pour les exploitants agricoles disposant **d'un seul raccordement** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50m³ par an et par personne (faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des ménages, à savoir : 3,39 € hors TVA.

Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seul la consommation effective sera prise en considération.

Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 50m³ par an et par personne, la redevance suivante est d'application : 1,80 €/m³ hors TVA 3% = 1,854 € ttc / m³

2. Pour les exploitations agricoles disposant **d'un raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

Pour la partie habitation : 3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc/m³

Pour les étables et parcs à bétail : 1,80 €/m³ hors TVA 3% = 1,854 € ttc/m³

Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
- dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.

Redevances pour service divers prestés par le personnel du service des eaux

Décision n°64 du conseil communal du 25 mars 2016 et décision n°42 du conseil communal du 06 mars 2026

- Remplacement de compteurs d'eau
suite à une destruction volontaire, gel, négligence, incendie, etc (prix hors TVA)
 - compteur QN 2,5 DN 20 mm200 €
 - compteur QN 6 DN 25 mm300 €
 - compteur QN 10 DN 40 mm400 €
 - compteur QN 15 DN 50 mm1.700 €
 - compteur QN 40 DN 80 mm2.000 €
 - compteur QN 60 DN 100 mm2.300 €
 - compteur QN 150 DN 150 mm2.600 €
 - compteur QN 250 DN 200 mm6.200 €
- Montage et démontage de compteurs *sur demande du propriétaire*50,00 €
- Déplacement d'un compteur *sur demande du propriétaire (dans une même pièce)*500,00 €
- Colonne mobile avec compteur
 - Caution700,00 €
 - Location par mois60,00 €
 - En cas de manipulation ou disparition du compteur une quantité estimée à 24m3 d'eau par jour avec un maximum de 300m3 sera facturée
- Contrôle du compteur sur demande du propriétaire200,00 €
Ce forfait est remboursé, si le contrôle du compteur se manifeste par un dysfonctionnement

Chapitre 9 Ecoles

Enseignement fondamental : frais de scolarité

Décision du conseil communal du 23 décembre 2011

- Redevance annuelle par élève résidant dans une autre commune600,00 €

Enseignement musical : cours de musique

Décision du conseil communal du 22 mai 2022

- 1) les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivants pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

cours	par branche
cours individuels	100 €
cours collectifs	100 €

- 2) depuis l'année scolaire 2022/2023 l'inscription aux cours est gratuite pour les élèves remplissant les deux conditions suivantes:

1. être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire concernée.
2. être inscrit dans une des branches et niveaux suivants :
 - Éveil Musical 1 - 3
 - Formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure
 - Formation instrumentale et vocale jusqu'à l'obtention du diplôme du 1er cycle
 - Cours d'ensemble jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur

Les élèves désirant poursuivre leur parcours musical au-delà du diplôme du premier cycle, sont acquittés d'une taxe d'inscription de 100 € par cours pour l'année scolaire.

Pour les élèves non-résidents venant d'une commune non-conventionnée avec Wiltz, les cours seront uniquement accessibles pour :

- les élèves inscrits dans une école fondamentale de Wiltz ou inscrits au Lycée du Nord de Wiltz
- les élèves actifs et réguliers dans une société de musique ou une chorale de la commune de Wiltz
- les élèves déjà inscrits durant l'année scolaire précédente

École de musique : vente de livres

Décision n°163 du conseil communal du 22 août 2025

Les prix de revente des livres « Solfi 1 », « Solfi 2 », « Solfi 3 » et « Solfi 4 » sont fixés au montant de 40,00 € par livre.

Chapitre 10 Energie

Taxe du chauffage urbain « op Heidert »

Décision n°49 du conseil communal du 25 mars 2025

Art. 1. Taxes de raccordement

- 1.1 Aucune taxe de raccordement n'incombera le consommateur final à l'exception des cas de demande de suppression, de déplacement ou de renouvellement d'un raccordement.
Lors de la démolition d'un immeuble avec reconstruction une taxe de raccordement de 2.500 € sera facturée.
En cas de demande de déplacement ou de suppression une taxe de raccordement de 3.000 € sera facturée.

Art. 2. Taxes de fourniture de chaleur

- 2.1 Aucuns frais d'entretien, de remplacement ou d'investissement n'incombera le consommateur final. C'est la commune qui assurera le bon fonctionnement du réseau. Dans ce contexte, la commune encaissera une taxe couvrant les frais d'investissement, d'entretien du réseau et frais divers occasionnés par le réseau.
- 2.2 La taxe est divisée en deux parties, à savoir, une partie fixe et une partie variable.

Partie fixe pour la puissance thermique

Le prix unitaire annuel pour la puissance de chauffage installée \$P0 s'élève à :

$$\$P0 = 269.90 \text{ EUR} + 8\% \text{ TVA} * \text{kW}$$

Pour les bâtiments résidentiels, la partie fixe sera calculée selon la / les puissances des échangeurs combinés, divisés par le nombre d'appartements raccordés

Partie variable pour la consommation d'énergie thermique

Le prix unitaire de base de la consommation d'énergie \$C0 pour la quantité de chaleur livrée s'élève à :

$$\$C0 = 0.075 \text{ EUR} + 8\% \text{ TVA} * \text{kWh consommés}$$

Taxe du chauffage urbain à plaquettes de bois

Décision n°298 du conseil communal du 18 décembre 2025

Art. 1. Prix pour le raccordement

La commune prend en charge l'installation de la station de transfert dans le local du preneur qui est comprise dans le prix pour la chaleur.

L'installation de raccordement, reliant le bâtiment du preneur au réseau urbain et la station de transfert de chaleur font partie intégrante du réseau de la commune.

La commune fixe le tracé du branchement en accord avec le preneur et se chargera de la mise en place, y compris les travaux de génie civil. En contrepartie, la commune demande à tout preneur raccordé une redevance unique de 9.822 € (+ 8% TVA), soit 11.491,74 € (TTC) représentant une participation forfaitaire aux frais de premier établissement de son raccordement.

Cette participation forfaitaire aux frais de premier établissement est valable pour un raccordement dont la longueur de canalisation ne dépasse pas 6 m depuis le point de raccordement aux conduites existantes jusqu'à l'emplacement de la station de transfert. Le prix comprend également les frais liés à la station de transfert. Tous les frais supplémentaires liés à un raccordement dont la longueur dépasse 6 m seront ajoutés à la redevance en vigueur au prix forfaitaire de 887 €/m (+ 8% TVA), soit 957,96 €/m (TTC). (La redevance et les frais supplémentaires pour les raccordements dépassant 6m sont payables avant que la première consommation soit prise par le preneur.

Ne sont pas compris dans le prix pour le raccordement et sont à charge du preneur les transformations hydrauliques secondaires, éventuellement requises pour garantir un bon fonctionnement de l'installation.

Au cas où le raccordement existant ne peut être réutilisé comme raccordement définitif en raison de son diamètre, de sa vétusté, de son emplacement par rapport au nouvel immeuble, ou pour d'autres raisons techniques, il est procédé à la suppression de l'ancien raccordement et à la réalisation d'un nouveau raccordement, conformément aux dispositions du présent règlement et du règlement-taxes : 5.500 € (+8% TVA), soit 5.940 € (TTC).

Les travaux de fouille en vue de la suppression du raccordement sans reconstruction sont à effectuer par le service communal ou une firme qualifiée, chargée par le collège des bourgmestre et échevins : 3.000 € (+8% TVA), soit 3.240 € (TTC).

Art. 2. Prix pour la consommation d'énergie thermique et contrôle du compteur

Le prix unitaire par MWh est de : 68,32 € (+8% TVA), soit 73,79 € (TTC).

Le contrôle du compteur sur demande explicite du propriétaire est facturé à hauteur de 200 € (+17% TVA), soit 234 € (TTC).

Chapitre 11 Etudiants

Taxe pour les chambres étudiants

- Une chambre simple 400,00 €/mois
- Une chambre simple avec salle de bain partagée 370,00 €/mois
- Supplément balcon 30,00 €/mois
- Caution pour séjour d'au moins 3 mois 1 mois de loyer
- Caution court séjour 100,00 €
- Nettoyage des parties communes 50,00€/mois

Chapitre 12 Loisirs

Taxe sur les jeux et amusements publics

Décision n°110 du conseil communal du 28 juillet 2015

- Nuit blanche 25,00 €
- Tombola de salle (max. 2.500 €) par organisation et par journée 25,00 €
- Lotterie (max. 12.500€) : participation à la recette brute de la vente 5 %

Taxe Indoor MiniGolf & SpillPark Eschweiler-Wiltz

Décision n°294 du conseil communal du 18 décembre 2025

Visiteurs individuels	
Enfants 0 - 23 mois	0,00 €
Enfants 2 - 4 ans	7,00 €
Enfants à partir de 5 ans et adultes	10,50 €
Accompagnants	5,50 €
Groupe (10 + personnes)	
Enfants 0 - 23 mois	0,00 €
Enfants 2 - 4 ans	6,00 €
Enfants à partir de 5 ans et adultes	9,50 €
Tarifs speciaux (par personne)	
Fête d'anniversaire au MIGO	18,00 €
Ecoles, Maison Relais, Crèches	8,00 €

Taxe pour les foires et marchés

Décision n°185a du conseil communal du 18 septembre 2020

- Stand de vente (d'une face de 4m et une profondeur maximale de 3m) 20,00 €

Taxe pour la vente de publications éditées par la commune de Wiltz

Décision n°224 du conseil communal du 26 octobre 2022

Nom du livre	Prix de vente régulier	Prix de vente pour revendeurs
200 Joer Wooltz (2016)	75,00 €	60,00 €
1949 – 2018 : 70 Féeries du Genêt (2018)	39,00 €	32,00 €
Die Geschichte der Wiltzer Industrien (2022)	30,00 €	25,00 €

Chapitre 13 Mariages

Décision n°20 du conseil communal du 10 février 2023

Taxe pour la célébration de mariages civils et de déclarations de partenariats civils en dehors de l'Hôtel de ville

1) Dates et heures du mariage

- du lundi au vendredi : 10 – 12. et de 15.00 – 17.00 hrs
- samedi : sur demande auprès du collège échevinal

2) Lieux de la célébration du mariage

a) Hôtel de Ville (salle de mariage) : gratuit

avec réception pour max.30 personnes

b) Château de Wiltz: redevance à payer 200 €

Lieux proposés pour la célébration (en cas d'intempéries le collège échevinal se réserve le droit de changer le lieu)

- Café Jang Primus
- Salle des chevaliers
- Salle culturelle du Château
- Cour du Château
- Place devant la Tour des Sorcières
- Place du Festival

3) Cérémonie – options possibles

Les futurs époux peuvent organiser les options suivantes à leurs propres frais et convenances mais avec l'obligation d'en informer la commune au préalable

- décoration de la salle / place

- musique lors de la cérémonie
- échange des alliances sur place
- discours des époux

4) Vin d'honneur (limité à 1 heure et avec un maximum de 30 invités)

Prestations fournies

- montage et le démontage de 5 tables debout avec nappes, 30 chaises
- montage et le démontage de 2 tables cérémonie avec nappes et 4 chaises cérémonie
- nettoyage de la place/salle
- micro + haut-parleur (si souhaité)
- tapis rouge (si souhaité)
- piliers blancs et cadre en bois pour décoration (si souhaité)
- verres de champagne, eau, bière
- champagne, bière, jus d'orange, eau
- service réception, nettoyage verres

Chapitre 14 Microbrasserie

Taxes Microbrasserie

Décision n°208 du conseil communal du 15 décembre 2021

Forfaits séminaire (max. 10 personnes)	450,00 €
▪ personne supplémentaire	45,00 €
Forfait impression étiquettes / par séminaire	50,00 €
Participant forfaitaire à un séminaire thématique fixe – par personne	65,00 €
Forfait pour bassin supplémentaire (quantité supplémentaire) <i>Seulement possible directement après le 1^{er} séminaire</i>	350,00€

Décision n°295 du conseil communal du 18 décembre 2025 : prix à partir 1.1.2027

Forfaits séminaire (max. 10 personnes)	450,00 €
▪ personne supplémentaire	45,00 €
Forfait impression étiquettes / par séminaire	50,00 €
Participant forfaitaire à un séminaire thématique fixe – par personne	65,00 €
Forfait pour bassin supplémentaire (quantité supplémentaire) <i>Seulement possible directement après le 1^{er} séminaire</i>	350,00€

Chapitre 15 Parking

Stationnement à Wiltz

Décision du conseil communal du 14 septembre 2001, du 10 juin 2013 et du 1^{er} septembre 2023

Stationnement et parage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des parcmètres à distribution de tickets :

- **Zone rouge**, max. 45 minutes (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)

15 minutes	0,20 €
30 minutes	0,40 €
45 minutes	0,80 €
- **Zone orange**, max. 2 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)

30 minutes	0,30 €
------------------	--------
- **Zone verte**, max. 5 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)

30 minutes	0,15 €
------------------	--------
- **Zone violette**, max. 8 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)

60 minutes	0,40 €
------------------	--------
- **Zone rose**, (jours ouvrables du lu-ve de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h)

de la 1 ^{re} minute à la 60 ^{ème} minute	Gratuit
de la 61 ^{ème} minute à la 120 ^{ème} minute	0,50 €
de la 121 ^{ème} minute à la 180 ^{ème} minute	1,50 €
de la 181 ^{ème} minute à la 240 ^{ème} minute	4,50 €
de la 241 ^{ème} minute à la 300 ^{ème} minute	6,50 €
de la 301 ^{ème} minute à la 360 ^{ème} minute	8,50 €
à partir de la 361 ^{ème} minute prix forfaitaire	10,50 €

Stationnement et parage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des parcmètres :

- 5 minutes (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 0,05 €

Sont exemptés du paiement des taxes les véhicules automoteurs munis d'une autorisation spéciale délivrée à cet effet par l'autorité communale.

Parking « route de Winseler »

Décision n°67 du conseil communal du 25 mars 2016

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement » :

- tarif mensuel 50,00 €
- tarif annuel (le tarif annuel est à payer en une fois) 570,00 €

Art. 2 : Tarif « visiteurs/public » :

- Les emplacements non-réservés sont soumis à la zone tarifaire violette (0,40€ par heure pour un maximum de 8 heures).

Caution pour une clé d'accès :

- caution pour une clé 50,00 €

Parking « Weierwee »

Décision n°141 du conseil communal du 11 septembre 2015

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00 €

Caution pour une clé d'accès

- caution pour une clé 50,00 €

Parking « Château »

Décision du conseil communal du 10 juin 2013

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00 €

Art. 2 : Tarif « visiteurs/public »

- Les emplacements non-réservés sont soumis à la zone tarifaire violette (0,40 € par heure pour un maximum de 8 heures).

Caution pour une clé d'accès

- caution pour une clé 50,00 €

Parking couvert « Ilôt du château »

Décision n°183 du conseil communal du 1^{er} septembre 2023

Art. 1 : Tarif pour « visiteurs/public »

- Le parking couvert « Ilôt du Château » est soumis à la zone tarifaire rose.

Art. 2 : Perte du ticket de stationnement

- Le tarif est fixé à 15,00 €

Art. 3 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée »

- tarif mensuel (la durée minimale est de 6 mois) 80,00 €
- tarif annuel (à payer en une seule fois) 920,00 €

Art. 4 : Caution pour un titre d'accès électronique

- caution pour un titre d'accès électronique 50,00 €

Parking « CIPA »

Décision du conseil communal du 11 avril 2011

Art. 1 : Tarif pour « Visiteurs »

- tarif par heure (max. 8h) 0,40 €

Art. 2 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00€

Art. 3 : Caution pour un titre d'accès électronique

- caution pour un titre d'accès électronique 50,00 €

Chapitre 16 Piscine

Tarifs pour piscine plein air « Kaul »

Décision n°32 du conseil communal du 11 mars 2022

Entrées simples :

- Enfants 0-4 ans gratuits
- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 5,00€
- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes (à partir de 18 heures) 2,00€

Carnet (12 entrées)

- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 50,00€

Groupes accompagnées (à partir de 15 personnes)

- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 4,00€

Location chaise longue :

- Jusqu'à 17 heures 5,00€
- A partir de 17 heures 2,00€

Abonnement annuel pour les deux piscines :

- Enfants 60,00€
- Etudiants 85,00€
- Adultes 110,00€

Décision du conseil communal du 11 mars 2022

- a) Groupes scolaires (maison relais, maison des jeunes, Kannersummer, scouts, ...)
 - forfait sur la période des grandes vacances : 150€ pour toute la saison
- b) Cours de natation pour enfants de 6 à 10 ans
 - du lundi au vendredi de 10h30 à 11h30 (maximum de 12 enfants par stage) : 25€ le stage de 5 cours
- c) Cours de natation pour adultes
 - sur rendez-vous : 27€ le carnet de 3 leçons

Chapitre 17 Repas sur roues

Décision du conseil communal n°195 du 16 novembre 2015 et n°297 du 18 décembre 2025

- Prix unitaire pour la fourniture à domicile d'un repas cuisiné14,17 €
- Prix mensuel pour la location d'une plaque à induction7,50 €

Chapitre 18 Résidences secondaires

Décision n°62 du conseil communal du 25 mars 2016

- Taxe annuelle par logement 250,00 €

Chapitre 19 Terrains, salles, halles, places ou autres infrastructures communales intérieures et extérieures

Décision n°293 du conseil communal du 18 décembre 2025

Dispositions générales :

1. La location des salles et infrastructures énumérées ci-après est gratuite pour les réunions et assemblées générales organisées par les groupements culturels et sportifs locaux, sans caution à payer.
2. La location des salles et infrastructures énumérées ci-après est gratuite pour les manifestations organisées par les groupements culturels et sportifs locaux, sans perception de recettes. La caution est cependant à payer.
3. Les groupements culturels et sportifs locaux peuvent cependant profiter de 2 locations gratuites par année pour l'organisation de leurs manifestations avec perception de recettes. La caution est cependant à payer.
4. Le prix de location comprend
 - les taxes d'électricité, d'eau et de canal
 - le nettoyage à fonds
 - la mise à disposition et l'enlèvement des poubelles
5. La commune se réserve le droit de refuser la location des salles et infrastructures à tout demandeur qui n'a pas payé ses taxes et redevances communales.
6. Les clés doivent être retirées et retournées à la date convenue avec le service Bâtiment et lors de l'état des lieux.

Centre Culturel / Eschweiler

La salle peut être louée par :

- Privés pour fêtes familiales
- Sociétés pour réunions, assemblées générales, bals pour enfants, concerts, théâtre, séminaires, conférences, dîners, expositions et réceptions

▪ Prix de location (sans cuisine)	250,00 €
▪ Prix de location (avec cuisine)	300,00 €
▪ Caution salle	400,00

Ancienne laiterie / Selscheid

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales, bals pour enfants, dîners, séminaires, conférences et dîners

▪ Prix de location	150,00 €
▪ Caution salle	200,00 €

Grillbud fixe / Erpeldange

▪ Prix de location	40,00 €
▪ Caution salle	100,00 €

Salle Oasis / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners et réceptions
- Prix de location 150,00 €
- Caution salle 200,00 €

Salle des Fêtes / École Reenert Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : non
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts et expositions
- Prix de location 250,00 €
- Caution salle 400,00 €

Hall sportif « Millermoaler » / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : non
- Sociétés : manifestations sportives et des entraînements
- Prix de location / demi-journée 75,00 €
- Prix de location / journée 150,00 €
- Caution 500,00 €

Disponibilité limitée : uniquement les weekends si pas de matchs des clubs locaux.
Buvette non incluse dans la location.

Hall sportif « Millermoaler » - Salle Airtramp / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Sociétés et Associations
- Prix de location / heure 35,00 €

Disponibilité limitée : uniquement les jours ouvrables après 16h00.
Condition d'utilisation : être en possession d'un certificat de formation « Airtramp »

Salle Pëtz – 2ième étage / Weidingen

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales et bals pour enfants
- Prix de location 250,00 €
- Caution salle 400,00 €

Disponibilité limitée : uniquement si pas de match de football.

Site sportif « Am Pëtz » / Weidingen

Location à but non-commercial :

▪ Terrain de football synthétique / ½ journée	75,00 €
▪ Terrain de football d'entraînement / ½ journée	75,00 €
▪ Terrain de football officiel / ½ journée	150,00 €
▪ Caution	200,00 €
▪ Hall de gymnastique / ½ journée	75,00 €
▪ Caution	200,00 €
▪ Boulder / ½ journée	75,00 €
▪ Caution	200,00 €
▪ Location de 2 vestiaires / ½ journée	75,00 €
▪ Caution	200,00 €

Hall multifonctionnel « Am Pëtz 33 » / Weidingen

Le hall peut être loué par :

- Privés et sociétés : réunions, congrès, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts, expositions et bals

▪ Prix de location (cuisine incluse et hall entier – 965 m2)	1.500,00 €
▪ Prix de location (cuisine incluse et moitié du hall A – 590 m2)	1.100,00 €
▪ Prix de location (cuisine incluse et moitié du hall B – 375 m2)	700,00 €
▪ Caution	400,00 €

Rittersall / Château Wiltz

Pas de location / uniquement disponible pour des cérémonies de mariage et réunions sous la tutelle de la commune de Wiltz.

Salle culturelle – Château de Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales (réceptions, cocktails, expositions...), pas de dîners
- Sociétés : réunions, assemblées générales, mini-concerts, workshops, séminaires, conférences, expositions, réceptions et formations

▪ Prix de location	250,00 €
▪ Caution salle	400,00 €

Disponibilité jusqu'à 22h00.

Cour du Château de Wiltz

L'emplacement peut être loué par :

- Privés / sociétés : fêtes familiales, concerts, réceptions, mariages, cocktails, expositions, workshops, séminaires, conférences, manifestations culturelles et touristiques...

▪ Prix de location cour	100,00 €
-------------------------------	----------

- Sanitaire au château 75,00 €
- Caution salle 200,00 €

Place du Festival - Château de Wiltz

La place peut être louée par :

- Privés : mariages, fêtes familiales
 - Sociétés : concerts, théâtres, réceptions, manifestations culturelles et touristiques
- Prix de location sans chaises / jour 2500,00 €
 - Prix de location avec chaises / jour 2500,00 €
+ 0,50 € / chaise par location
 - Caution salle 2000,00 €

La pose et la numération des chaises est à charge de l'organisateur.

Clé / Badge

- Caution pour 1 clé / badge 50,00 €

Chapitre 20 Voirie

Mobilier urbain

Décision n°52 du conseil communal du 21 avril 2023

Tarifs pour la location mensuelle de mobilier urbain :

▪ chaise	0,75 €
▪ parasol	2,60 €
▪ plancher (par m2)	0,75 €
▪ table	2,60 €

Au cas où le mobilier serait endommagé ou non restitué à la fin de la période de location, l'utilisateur accepte qu'il sera redevable de payer les prix suivants :

▪ chaise	93,00 € t
▪ parasol	302,00 €
▪ table	232,00 €

Chapitre 21 Divers

Tarifs de refacturation des heures des agents communaux

Décision n°195 du conseil communal du 30 septembre 2022

Afin de couvrir les frais occasionnés par le personnel ou entreprises privées, des redevances pour services divers prestés par le personnel du service technique, respectivement service des régies sont fixées de la manière suivante (les associations locales sont exclues) :

Personnel

▪ salarié à tâche manuelle / heure	35,00 €
▪ salarié à tâche manuelle / heure (dimanche)	70,00 €
▪ salarié à tâche manuelle / heure (jour férié)	105,00 €
▪ artisan / heure	45,00 €
▪ artisan / heure (dimanche)	90,00 €
▪ artisan / heure (jour férié)	135,00 €
▪ ingénieur / heure	65,00 €
▪ ingénieur / heure (dimanche)	130,00 €
▪ ingénieur / heure (jour férié)	195,00 €

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure !

Machines SANS chauffeur / heure

▪ camionnette / voiture de service	55,00 €
▪ camion	65,00 €
▪ unimog	65,00 €
▪ tracteur	65,00 €
▪ chargeur télescopique	70,00 €
▪ chargeur à pneus	70,00 €
▪ mini pelle	70,00 €
▪ transport mini pelle – forfait aller-retour	130,00 €
▪ balayeuse	70,00 €
▪ nacelle	85,00 €
▪ remorque	25,00 €
▪ remorque porte tourets	15,00 €
▪ compresseur	35,00 €
▪ rouleau compacteur	35,00 €
▪ plaque vibrante	35,00 €
▪ débroussailluse / tronçonneuse / tondeuse à gazon / taille-haie	35,00 €
▪ découpeuse / nettoyeur à haute pression	25,00 €

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure !

Location matériel

▪ barrières – par pièce et par jour	5,00 €
▪ panneaux de signalisation – avec transport – forfait	60,00 €
▪ container avec toilettes - caution	500,00 €
▪ container avec toilettes – location par semaine avec transport	400,00 €
▪ container avec toilettes – nettoyage final	100,00 €
▪ pompe à eau – par heure	25,00 €

Système de contrôle d'accès aux bâtiments communaux

Décision n°40 du conseil communal du 6 mars 2026

- Badge de remplacement (en cas de perte, vol, non-restitution après la fin d'utilisation) 50,00 €

Chapitre 22 Non-paiement des taxes

Tarifs en cas de non-paiement des taxes communales

Décision n°176 du conseil communal du 7 octobre 2016

Procédures de facturation :

▪ 30 ^e jour à partir de la facture – 1 ^{er} rappel	0,00 €
▪ 45 ^e jour à partir de la facture – 2 ^e rappel	15,00 €
▪ 60 ^e jour à partir de la facture – ordonnance de paiement	30,00 €

Pour les factures relatives à l'eau, fixées sub article 20 du règlement sur la distribution d'eau, délibération n°175 du 7 octobre 2016 :

- Installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau 200,00 €

La procédure de l'ordonnance de paiement, et le cas échéant l'installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau, seront annoncés par courrier annexé au 2^e rappel.